

programmes de main-d'œuvre. Nous vous soumettons ci-dessous notre position et nos remarques portant sur les changements apportés à l'assurance-chômage et les modifications prévues à la politique de main-d'œuvre. Nous nous opposons à la prolongation de la période de référence donnant droit aux prestations, qui était de huit semaines assurables jusqu'ici, que l'on se propose de porter à 12 semaines.

Dans notre parti, nous avons toujours assuré que nous ne pouvions donner notre appui à ceux qui bénéficient illégalement ou injustement du régime, et qui agissent en parasites. Nous nous y sommes toujours opposés. Nous avons déclaré que la loi offre le moyen à la Commission d'assurer que la loi est bien appliquée. Par conséquent, avec les moyens dont nous disposons, il est possible de sélectionner les groupes que l'on soupçonne d'exploiter indûment l'assurance-chômage. Les fonctionnaires ont les moyens et le pouvoir voulu pour le faire, en vertu de la loi. Mais aller dire que l'assurance-chômage est un encouragement au farniente sans en avoir la preuve, c'est certainement aller contre l'intérêt des chômeurs de notre pays.

Le gouvernement et l'opposition ont laissé entendre que les huit à onze semaines de rémunération assurables, c'est-à-dire ces huit à onze semaines qui ouvrent les portes de l'assurance-chômage, dissuadent les gens de travailler. Ils permettent à ceux qui sont paresseux et qui ne veulent pas travailler de tricher facilement. Pas plus tard que le 28 mai 1975, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration disait ceci:

Si vous examinez les cas des prestataires qui n'ont à leur actif qu'un très petit nombre de semaines d'emploi, vous constaterez qu'ils correspondent aux régions du pays frappées par un chômage chronique très élevé.

... on les retrouve le plus souvent à Québec et dans les provinces de l'Atlantique, dans ces régions tellement peu développées que les gens ne peuvent trouver que de petits emplois marginaux, qui ne durent invariablement que quelques semaines seulement... Aussi devons-nous nous montrer extrêmement prudents avant de modifier la période de référence.

A cette séance le même jour, le ministre avait aussi dit:

La perte des droits du fait qu'une personne ne réponde pas à ses obligations en vertu de la loi a une incidence inférieure parmi ce groupe dont la durée d'emploi est courte, par rapport au pourcentage total des réclamations que parmi ceux qui travaillent depuis longtemps.

Comme je l'ai dit, on peut bien se demander ce qui se passe du côté du gouvernement. Il y a moins de deux ans, l'ancien ministre a dit qu'il n'y avait pas de tripotage dans ce secteur des prestataires de la deuxième catégorie et qu'on retrouvait en fait les prestataires de la deuxième catégorie surtout dans les régions de chômage saisonnier au Canada. Mais le ministre nous revient maintenant en brandissant une analyse générale des études et rapports internes. Elle a été imposée à la population canadienne et confirme ce qu'ils pensaient. Ils pensaient que ces gens volaient le système en touchant de l'assurance-chômage. Voilà la conclusion et voilà ce qu'elle sous-entend.

Nous ne pourrions jamais accepter cela dans un bill où le ministre parle de partage du travail, d'occasions d'emploi et de formation professionnelle. Comment pourrions-nous prendre au sérieux l'engagement du gouvernement de supprimer le chômage au Canada quand il sait, surtout à cette époque de notre histoire, que le chômage s'établit à environ 8 p. 100 et parle de prolonger la période qui s'applique dans le cas des prestataires de la deuxième catégorie?

J'ai mentionné les études internes sur lesquelles cette proposition s'appuie. Je dois être très sceptique et très méfiant quand le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fait une étude des diverses régions de l'Atlantique et parle de l'industrie des arbres de Noël en Nouvelle-Écosse. Le rapport dit:

### *Emploi et immigration*

La récolte des arbres de Noël dure environ de 8 à 12 semaines et n'emploie que quelques centaines de personnes, la plupart dans la région de Bridgewater. Les effectifs se composent d'environ 50 p. 100 d'hommes.

Emploi hors-saison: Les hommes travaillant dans l'industrie des arbres de Noël dans la région de Bridgewater ont une bonne chance de trouver du travail supplémentaire en travaillant sur les routes, pour la ville ou la municipalité.

Tout cela est conjecture et ne repose pas sur des renseignements statistiques. Quand on demande les chiffres, on se fait répondre qu'il n'y en a pas. Il n'y a que les opinions des agents locaux de la main-d'œuvre dans ces régions. De la Nouvelle-Écosse, on passe ensuite au Nouveau-Brunswick, et voici ce que l'on dit au sujet de l'agriculture:

● (1230)

Au Nouveau-Brunswick, seuls quelques secteurs agricoles offrent des emplois qui durent moins de 10 semaines et un nombre relativement restreint de travailleurs sont touchés.

Là encore, nous n'avons aucune donnée statistique sur le nombre d'exploitations agricoles, sur l'importance de l'agriculture au Nouveau-Brunswick et sur le nombre de personnes qu'elle emploie. Nous n'avons aucune idée du déclin ou de la croissance du secteur agricole dans cette province. Le rapport poursuit en ces termes:

Les conserveries alimentaires en général offrent des emplois de longue durée et seuls les employés supplémentaires engagés pour les récoltes obtiennent peut-être un emploi qui dure 12 semaines.

Le problème est là. Voilà le genre d'étude sur lesquelles on se base pour apporter cette modification fondamentale à la loi: faire varier l'exigence relative à la période minimale d'emploi, malgré l'acuité du chômage actuel, en s'appuyant sur ce genre de description générale. C'est ridicule. Voilà une allégation encore plus terrible. Il s'agit d'une vue d'ensemble de la région de l'Atlantique par des agents de la Main-d'œuvre affectés dans cette région. La voici:

Les centres de main-d'œuvre du Canada ont signalé des cas de prestataires en puissance qui quittent leur emploi en plein cœur de la saison pour être sûrs d'avoir des gains assurables moyens les plus élevés possibles.

Qui décide qu'il s'agit de prestataires en puissance qui quittent leur emploi prématurément? Nous cite-t-on des chiffres? Nous dit-on dans quelles villes cela se produit? Nous donne-t-on des précisions pour savoir si la demande de ces personnes est justifiée ou s'ils ont été mis à pied? Nous ne disposons d'aucune donnée et pourtant, le ministre nous dit: «Croyez-moi, nous agissons en toute justice.». Le ministre a dit que cela constituait un élément dissuasif, que c'est prouvé. Dans quelle mesure en est-ce bien un? Il signale que le gouvernement a constaté, comme le précise l'étude générale, que les jeunes changent continuellement d'emploi. Le BIT a découvert qu'il est caractéristique chez les jeunes de travailler pendant des brèves périodes et que ce facteur se retrouve parmi ce groupe de travailleurs jusqu'à ce qu'ils intègrent définitivement la population active, ce qui change les choses. Ce rapport qui donne les faits saillants d'une étude sur les caractéristiques de l'emploi dans le Canada de l'Atlantique dit notamment:

En règle générale, il semblerait qu'il y a peu d'entreprises dont l'exploitation dure moins de dix semaines, sur une période de douze mois. Les entreprises aussi limitées ont très peu d'employés.

A mon avis, les bureaucrates qui voient les choses de haut ne se sont pas rendus à Terre-Neuve ni dans certains des ports où il n'est même pas possible d'avoir huit semaines de travail, et beaucoup moins de dix semaines en tout cas, car en trois ans, certains ne peuvent travailler en tout que 14 semaines. Mon-